

	Timber Legality & Traceability Verification (Vérification de la Légalité et Traçabilité du Bois) (TLTV)	Doc Numéro: AD-TLTV-36-A-02
		Date version : 9 Janvier 2008
		Validée par : JL/Mvdl
		Page: 1 of 10

TLTV- LP (Légalité de la production) – RAPPORT D’AUDIT

- RESUME PUBLIC -

Projet No.:		
Société :	Eucalyptus et Fibres du Congo (EFC)	
Site Web :	www.magindustries.com	
Adresse :	Avenue Benoit Loembet - BP 682 Pointe Noire	
Pays :	REPUBLIQUE DU CONGO	
Attestation N°.	SGS-TLTV-LP-0009	
Date de délivrance :	21/04/2008	Date d'expiration: 20/04/2013
Zone Forestière:	Forêt de plantation en zone tropicale	
Superficie totale vérifiée	68 000 Ha	
Domaine de l'attestation :	<p>La société Eucalyptus Fibre Congo (EFC) a été vérifiée selon les principes convenus dans le cadre du Programme de Vérification de la Légalité et de la Traçabilité du Bois (TLTV) de SGS pour la production suivante : Production, vente, transport, et exportation de rondins d'eucalyptus produits par l'ensemble des plantations d'EFC, démontrant ainsi la conformité de la société aux principes suivants relatifs aux lois et règlements imposés dans le pays d'origine et aux critères relatifs au système interne de traçabilité de l'entreprise.</p> <p>Les principes évalués</p> <p>Principe 1 : Habilitation de l'entreprise à exercer une activité économique</p> <p>Principe 2 : Habilitation de l'entreprise à exercer une activité forestière</p> <p>Principe 3 : Droits des travailleurs et des communautés locales et des entrepreneurs</p> <p>Principe 4 : Réglementation en matière d'obligations environnementales</p> <p>Principe 5 : Réglementation en matière de déclaration et de fiscalité forestière</p> <p>Principe 6 : Réglementation en matière d'exploitation forestière</p> <p>Principe 7 : Réglementation en matière de transformation, de transport et de commercialisation du bois</p>	

	Principe 8 : Enregistrements maintenus par l'entreprise Principe 9 : Gestion et surveillance de la chaîne de contrôle
Contact dans l'entreprise :	Dan Orlando
Adresse:	BP 889 Pointe Noire
Tel:	+242 94 12 64 / +242 560 26 22
Fax	+242 94 12 59
Courriel :	dorando@magindustries.com
Dates de l'audit :	
Audit principal	17 décembre 2007 au 21 décembre 2007
Audit de surveillance 1	
Audit de surveillance 2	
Audit de surveillance 3	

TABLE OF CONTENTS

1.	DOMAINE DE VERIFICATION	4
2.	PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	5
2.1	Détenteur	5
2.2	Structure.....	6
2.3	Historique	6
2.4	Forêts non vérifiées.....	6
3.	L'AUDIT.....	7
3.1	Calendrier.....	7
3.2	Equipe.....	7
4.	RESULTATS DE L'AUDIT	7
4.1	Conformité aux critères du Référentiel TLTV-36-B-02	7
	PRINCIPE 1: L'entreprise est habilitée à exercer une activité économique dans le respect du droit des sociétés et des dispositions légales du pays où cette activité est exercée.....	7
	PRINCIPE 2: L'entreprise détient les approbations et autorisations nécessaires pour exercer ses activités forestières et connexes sur les sites soumis à vérification.	7
	PRINCIPE 3 : L'entreprise respecte ses obligations sociales envers les communautés locales, les travailleurs et des entrepreneurs.8	
	PRINCIPE 4: L'entreprise respecte ses obligations environnementales qui découlent des lois, réglementations et autres dispositions environnementales nationales ou internationale qui la concernent.	8
	PRINCIPE 5: L'entreprise respecte la réglementation en matière de déclaration et de fiscalité forestière.	8
	PRINCIPE 6 : L'entreprise respecte la réglementation en matière d'exploitation forestière.....	9
	PRINCIPE 7: L'entreprise respecte la réglementation en matière de transformation, de transport et de commercialisation du bois	9
	PRINCIPE 8: L'entreprise maintient les registres nécessaires.....	9
	PRINCIPE 9: L'entreprise a mis en place des systèmes de gestion et de surveillance de la chaîne de contrôle qui assurent un contrôle et une traçabilité satisfaisants de ses productions	9
4.2	Décision de l'audit	9
5.	MAINTENANCE OF VERIFICATION.....	10

DOCUMENTS ASSOCIES (Non inclus dans le rapport public)

AD-TLTV-20:	Programme d'audit
AD-TLTV-21:	Listes de présence
AD-TLTV-36-B:	Audit – Checklist et résultats
AD-TLTV-XXX	CV des membres de l'équipe d'audit
AD-TLTV-XXX	Liste des partenaires consultés

INTRODUCTION

Le présent audit avait pour objectif de vérifier la légalité des activités de la société EFC par rapport aux critères du Référentiel TLTV pour la Légalité de la production (LP), ou tout autre référentiel équivalent utilisé. « LP » est la composante du service « Vérification de la Légalité et Traçabilité du Bois » (TLTV) de SGS qui vise à examiner la source de production du bois. TLTV comporte également un volet Vérification de la chaîne de contrôle.

1. DOMAINE DE VERIFICATION

La vérification a concerné le massif forestier de l'entreprise tel que décrit ci dessous

Description des forêts/concessions/unité forestière d'aménagement /Stations:				
Description	Détenteur	Superficie (ha)	Longitude E/W	Latitude N/S
Station 1 Yanika (nord du Bas Kouilou)	EFC	8 000	799271.11	9517646.01
Station 2 Diosso	EFC	8 000	825715.76	9493573.08
Station 3 Luvuiti	EFC	9 000	823225.46	9482080.25
Station 4 Kissoko	EFC	9 000	830933.54	9469855.91
Station 5 Hinda	EFC	7 000	839115.97	9481595.91
Station 6 Surfaces Supplémentaires:	EFC	27 000		
UR2PI		20 000		
Pointe Noire		2 000		
Niari		5 000		
Total	EFC	68 000		

Composition de la (des) forêt(s) vérifiée(s) :	Superficie (ha)
Zone de production	68 000
Zone protégée	N/A

Production annuelle de grumes (Année 2006)			
Essence (Nom scientifique)	Essence (Nom commercial)	Production annuelle	
		Volume autorisé (m ³)	Volume exploité (m ³)
Eucalyptus (sp.)	Eucalyptus	N/A	246 472,364
Pinus (sp.)	Pins	N/A	2 217,206
Total		N/A	248 003,491

Description des sites de production:				
Description	Type of production	Localisation	Longitude E/W	Latitude N/S
EFC	Rondins de plantation	Massif Forestier		

Production annuelle de bois transformés (Année 2007)					
Approvisionnements (en entrée)			Produits (en sortie)*		
Approvisionnements propres en grumes	248 003,491 m3	100%			%
Catégorie ¹ d'approvisionnements auprès de fournisseurs tiers n° :					
1. sources légales certifiées dans le cadre d'un programme de certification forestière reconnu sur le plan international ²	m3	%		m3	%
2. sources légales vérifiées dans le cadre du programme TLTV de SGS	m3	%		m3	%
3. sources légales vérifiées dans le cadre de procédures internes d'achat	m3	%		m3	%
4. sources identifiées non vérifiées	m3	%		m3	%
5. autres sources	m3	%		m3	%
Total	248 003,491 m3	100 %		m3	%

(*) Reprendre les catégories de produits telles qu'elles sont indiquées dans le domaine de l'attestation LP (par ex. bois secs à l'expédition, bois secs séchoir, placages, contreplaqués, particules, poteaux etc.). Ne pas indiquer les produits intermédiaires comme par exemple les sciages transformés en parquet.

2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

2.1 Détenteur

La Société Eucalyptus et Fibres du Congo (EFC) filiale du groupe Magindustries, est une société de droit congolais.

Elle gère 68 000 ha de forêt de plantations. Actuellement, elle exporte des rondins papetiers sous forme de fardeaux (une capacité de vente de 350 000 m3/an) et possède actuellement une capacité de régénération de 4000 ha/an.

¹ Définition des catégories selon le document 'RD-TLTV-10 Règles concernant les approvisionnements auprès de tiers'.

² La SGS suit actuellement les recommandations de l'UK Central Point of Expertise for Timber, (CPET), le Point central d'expertise sur le bois au Royaume-Uni, pour ce qui concerne la prise en compte de programmes de certification forestière comme preuves de conformité légale de Catégorie A.

2.2 Structure

EFC utilise 250 personnes en emploi direct et 2150 en emploi indirect par la sous-traitance (travaux de coupe et de sylviculture).

EFC est dirigée par un Directeur Général assisté d'une assistante de Direction. La gestion des opérations de production, est assurée par deux directions ; la Direction des opérations qui s'occupe des récoltes réalisées par les sociétés sous-traitantes, et la Direction de l'usine.

A côté de ces deux directions, cinq (5) départements s'occupent des finances, de l'administration et des ressources humaines, des approvisionnements, de l'entretien mécanique et des pépinières. Un Coordonnateur a en charge le dossier de l'aménagement et de la certification.

2.3 Historique

EFC a été créée en 2005 pour reprendre les biens de la société ECO en liquidation. L'ensemble des prérogatives et devoirs de la Société sont gérés par un bail emphytéotique signé avec l'Etat. Essentiellement productrice de rondins d'eucalyptus, EFC vient de terminer la construction d'une usine de copeaux sur le port autonome de Pointe Noire.

2.4 Forêts non vérifiées

L'ensemble du Massif Forestier exploité par EFC est soumis à la vérification TLTV.

3. L'AUDIT

3.1 Calendrier

L'évaluation a été faite pendant une période de 5 jours, entre le 17 et le 21 Décembre 2007 par les membres de l'équipe indiquée ci-après.

3.2 Equipe

Le tableau ci-dessous présente les membres de l'équipe qui a réalisé l'audit.

Evaluation Team	Notes
Chef d'équipe	Marie Chantal Pendoue : Titulaire d'un Master en Gestion et Administration du Personnel avec une expérience de 11 ans dans le domaine forestier au niveau de la sous région (Cameroun, RCA, Congo)
Spécialiste local	Florian Terrière : Ingénieur Forestier travaillant depuis 4 ans dans la sous région (RCA, Congo), employé au Congo comme Coordinateur Forestier du Programme de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation.

4. RESULTATS DE L'AUDIT

Les résultats complets de l'audit sont contenus dans le rapport d'audit détaillé (AD-TLTV-36B).

4.1 Conformité aux critères du Référentiel TLTV-36-B-02

La conformité de l'entreprise aux 9 Principes du Référentiel TLTV-36-B-02, pour le domaine de vérification, est résumée ci dessous.

PRINCIPE 1: L'entreprise est habilitée à exercer une activité économique dans le respect du droit des sociétés et des dispositions légales du pays où cette activité est exercée.	
Conformité MA2007	La société EFC a démontré qu'elle est en possession de tous les documents lui permettant d'exercer en tant que entité économique en République du Congo De l'avis des différentes administrations, ce droit lui est reconnu et elles ne connaissent pas à l'entreprise des activités compromettantes. Aucune demande d'action corrective n'est requise
PRINCIPE 2: L'entreprise détient les approbations et autorisations nécessaires pour exercer ses activités forestières et connexes sur les sites soumis à vérification.	
Conformité MA2007	L'entreprise détient les autorisations annuelles d'exploitation, de transformation et de transport délivrées par les administrations compétentes. EFC ne demande ni n'obtient d'autorisation annuelle de coupe. La législation congolaise concernant les plantations n'exige pas de renouvellement annuel de l'autorisation de coupe. EFC est en attente d'un décret de classement des zones forestières exploitées. Les auditeurs ont cependant noté que la carte figurant dans le bail est de très mauvaise qualité, et ne permet pas une identification précise des terrains réellement occupés par EFC Aucune demande d'action corrective n'est requise

PRINCIPE 3 : L'entreprise respecte ses obligations sociales envers les communautés locales, les travailleurs et des entrepreneurs.	
Conformité MA2007	<p>EFC respecte les droits des travailleurs conformément à l'accord d'entreprise en vigueur passé avec le gouvernement congolais. Tous les employés permanents de l'entreprise sont déclarés à la CNSS. La prise en charge des femmes vivant sur le même toit que le travailleur devrait être envisagée telle que prescrit par le code de la famille congolais.</p> <p>EFC a recours aux entreprises sous traitement pour certaines de ses opérations ; l'entreprise devrait consentir un peu plus d'effort à veiller au respect des droits des employés des sociétés sous traitantes.</p> <p>EFC connaît et respecte ses obligations envers les populations riveraines cependant les actions en direction de celles-ci gagneraient à être formalisées.</p> <p>Malgré les efforts faits par l'entreprise, les employés de EFC travaillent dans des conditions assez difficiles : les véhicules qui assurent le transport du personnel vers les sites de production sont très peu sécurisés ; le matériel de sécurité employé en pépinière est insuffisant. L'entreprise a constamment recours aux heures supplémentaires. Quelques manquements en matière d'hygiène et salubrité ont également été notés sur le site de production.</p> <p>Quatre demandes d'actions correctives ont été requises.</p>
PRINCIPE 4: L'entreprise respecte ses obligations environnementales qui découlent des lois, réglementations et autres dispositions environnementales nationales ou internationale qui la concernent.	
Conformité MA2007	<p>EFC respecte les zones de forêt naturelle à l'intérieur de ses exploitations ; l'entreprise n'exploite que l'eucalyptus qui n'est pas listé à l'annexe II de la convention CITES.</p> <p>Les responsables de la société EFC dénoncent auprès des administrations compétentes toute occupation illégale de terres situées à l'intérieur du périmètre destiné à l'exploitation de l'eucalyptus.</p> <p>Au jour de l'audit, EFC était en attente d'un décret de classement des zones forestières exploitées ; le plan d'aménagement n'était pas encore approuvé, ni mis en œuvre ; les zones humides ou de savanes contiguës aux parcelles d'exploitation n'étaient pas représentées sur les cartes.</p> <p>L'entreprise éprouve à l'heure actuelle quelques difficultés dans la gestion des produits chimiques et la lutte contre le braconnage. En effet, il n'existe pas de cuve de rétention pour recueillir les produits chimiques utilisés (engrais et pesticide) ; de même la protection de la faune n'est pas intégrée dans les activités de EFC. La forte pression démographique autour des concessions accordées à EFC rend difficile l'application des lois anti-braconnage ou sur l'exploitation illégale.</p> <p>Deux demandes d'action correctives ont été requises.</p>
PRINCIPE 5: L'entreprise respecte la réglementation en matière de déclaration et de fiscalité forestière.	
Conformité MA2007	<p>EFC respecte la réglementation en matière de déclaration et de fiscalité forestière. Il existe une cohérence entre les enregistrements internes et les constatations de terrain. Cependant Les déclarations d'activité auprès de l'administration des Eaux et Forêts devraient être transmises dans les délais prescrits.</p> <p>Il a été vérifié que, pour les exercices 2006 et 2007, les états de production mensuels et annuels transmis à l'administration forestière concordaient en volume avec les procès verbaux de réalisation de travaux.</p> <p>L'entreprise est pour l'instant exonérée de la plupart des charges fiscales.</p> <p>Une demande d'action corrective n'est requise.</p>

PRINCIPLE 6 : L'entreprise respecte la réglementation en matière d'exploitation forestière	
Conformité MA2007	<p>Les données de terrain sont fidèlement reprises et conservées dans les archives et le SIG de l'entreprise.</p> <p>L'analyse des activités d'EFC montre que l'entreprise respecte la réglementation congolaise en matière d'exploitation forestière, comme définie dans son bail faisant force de loi. Cependant des efforts devraient être faits dans le report, positionnement et identification des zones exploitées sur cartes. En effet, la carte figurant dans le bail est de très mauvaise qualité, et ne permet pas une identification précise des terrains réellement occupés par EFC. Aucune copie originale de cette carte n'est disponible. La matérialisation des limites des parcelles sur le terrain est inexistante. De nombreux conflits existent entre EFC et les riverains du fait de l'imprécision du positionnement de la concession. Une décision ministérielle est attendue.</p> <p>Une demande d'action corrective a été requise</p>
PRINCIPLE 7: L'entreprise respecte la réglementation en matière de transformation, de transport et de commercialisation du bois	
Conformité MA2007	<p>Les responsables de EFC se conforment à la réglementation congolaise en matière de transport et de commercialisation du bois.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
PRINCIPLE 8: L'entreprise maintient les registres nécessaires	
Conformité MA2007	<p>Les différents textes réglementaires sont existants et connus par les responsables de l'entreprise. les responsable de EFC devraient cependant formaliser leur système d'archivage des différents textes pertinents.</p> <p>Les preuves de transmission de documents aux différentes administrations et partenaires sont maintenus au sein de l'entreprise</p> <p>Les données sur les formations dispensées au personnel sont clairement documentées et les droits d'accès au système de gestion de la base de données sécurisés.</p> <p>Une demande d'action corrective a été requise</p>
PRINCIPLE 9: L'entreprise a mis en place des systèmes de gestion et de surveillance de la chaîne de contrôle qui assurent un contrôle et une traçabilité satisfaisants de ses productions	
Conformité MA2007	<p>La majorité des flux sont consignés dans des carnets de voiture.</p> <p>Le système de traçabilité existant est embryonnaire. L'information est très dispersée et ne permet pas un suivi automatisé des flux</p> <p>Le système de suivi permet uniquement de retracer les volumes exploités, roulés et exportés dans leur globalité. Il est pour l'instant impossible de déterminer l'origine de chaque fardeau. Des efforts sont faits au quotidien par les responsables de EFC pour affiner cette traçabilité.</p> <p>Une demande d'action corrective est requise.</p>

4.2 Décision de l'audit

SGS a établi une attestation TLTV-LP et divulgué un rapport détaillé d'audit, ainsi que ce résumé public sur la base des résultats suivants :

- i. Aucune demande d'action corrective majeure ne demeure en suspens
- ii. Les demandes d'actions correctives mineures n'empêchent pas la délivrance d'une attestation de vérification, mais EFC s'engage à mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour chaque demande d'action corrective mineure dans un délai défini.

5. MAINTENANCE OF VERIFICATION

L'audit de surveillance a pour but d'évaluer si la conformité aux critères du Référentiel TLTV se poursuit dans le temps. Toute différence constatée par rapport au référentiel est traduite sous deux types de demandes d'action corrective.

- .01 **Action corrective majeure :** - Une demande d'action corrective majeure doit être traitée et achevée d'urgence (dans un délai court à convenir avec l'entreprise) puisque l'organisation a déjà été vérifiée par SGS dans le cadre de TLTV. L'absence d'achèvement d'une demande d'action corrective majeure peut entraîner la suspension de l'attestation.
- .02 **Action corrective mineure:** - C'est une demande d'action corrective qui doit être traitée dans un délai à convenir avec l'entreprise et qui sera normalement contrôlée lors de la visite de surveillance suivante.

Le tableau ci-dessous présente un résumé chronologique des résultats de chaque audit de surveillance. Le dossier complet des résultats quant à la conformité ou non-conformité à chaque critère du référentiel TLTV se trouve dans le rapport d'audit détaillé AD-TLTV-36-B.

AUDIT PRINCIPAL	
Points difficiles à examiner	Aucun
Demandes d'actions correctives soulevées	10 demandes d'actions correctives mineures avaient été ouvertes
Décision de vérification	La conformité de EFC aux critères du référentiel considérée a été vérifiée pour le domaine de vérification convenu, et une attestation TLTV-LP a été établie.

Audit de surveillance 1	
points difficiles à examiner	
Nombre d'anciennes demandes d'action corrective achevées	
Nombre d'anciennes demandes d'action corrective restant à entreprendre	
Nbre de demandes d'action corrective nouvelles soulevées	
Décision de vérification	

Fin du résumé public